



VILLE DE PÉRIERS

PROCES VERBAL N°2023/02
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2023

Séance du : lundi 06 mars 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 06 mars à 18h00 , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 1 ^{er} mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 11 ☞ Votants : 15 (4 procurations) ☞ Absents excusés : 8	Monsieur Gabriel DAUBE , Maire et Madame Odile DUCREY , Messieurs Marc FEDINI , Guy PAREY , Adjoins. <u>Mesdames</u> , Françoise GASELIN , Monique LEBRUN , Chantal LETHIMONNIER , Nohanne SEVAUX , Conseillères. <u>Messieurs</u> , Bertrand LEBOUTEILLER , Julien LESAGE , Etienne PIERRE DIT MERY Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Mesdames Maryvonne BLYTH , Céline DELAFOSSE (pouvoir à Mme LETHIMONNIER), Françoise DESHEULLES (pouvoir à Mme DUCREY), Fanny LAIR et Isabelle LEVOY , Messieurs Jérôme LECONTE , Jacques MARIE (pouvoir à M. LEBOUTEILLER) et Damien PILLON (pouvoir à M. LESAGE).
Ont assisté également à la réunion	Madame Catherine JACQUETTE , Inspectrice divisionnaire des finances publiques Madame Floriane DIXNEUF , Affaires générales
Secrétaire de séance	Madame Chantal LETHIMONNIER , Conseillère

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2023.

1. FINANCES LOCALES (code 7)

Code 7.1 Décisions budgétaires

1. Vote du compte de gestion : ville, eau, assainissement et lotissements
2. Vote du compte administratif : ville, eau, assainissement et lotissements
3. Affectation du résultat des budgets ville, assainissement et eau

Code 7.10 Divers

4. Modification de la délibération n°2022/07/107 du 10 novembre 2022, relative à la mise à disposition du restaurant scolaire au centre de loisirs pendant les vacances scolaires

2. COMMANDE PUBLIQUE (code 1)

Code 1.4 Autres types de contrats

5. Passation d'une convention pour l'accompagnement du Département de la Manche pour la mise en œuvre de clauses sociales au sein des marchés publics

3. FONCTION PUBLIQUE (code 4)

Code 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

6. Modification de la délibération n°2023/01/10 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 30/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 33h50, dans le cadre d'avancements de grades
7. Création d'un poste à 15/35^{ème} d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
8. Suppression de 4 postes : rédacteur, technicien territorial, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
9. Recrutement d'un Adjoint technique en contrat saisonnier, à compter du 4 avril 2023 pour une durée de trois mois

4. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE (code 9)

Code 9.1 Autres domaines de compétences des communes

10. Passation d'une convention avec le Cabinet LABORARE CONSEIL en vue de recruter un médecin libéral
11. Modification de la délibération n°2015/4/49 du Conseil municipal en date du 13 avril 2015 décidant l'adhésion à l'association nationale des croix de guerre et valeur militaire (ANCGVM)

Questions diverses

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE :

Je vous propose de DÉSIGNER un secrétaire de séance : Madame Chantal LETHIMONNIER est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 16 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE OU DES ADJOINTS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision du Maire

Je vous informe que dans le cadre de mes délégations, la décision suivante a été prise :

DC2023/1	<p>Objet détaillé : Convention pour l'exploitation de la station d'épuration et de ses 2 postes de relevage pour l'année 2023</p> <p>Attributaire : SAUR SAS</p> <p>Montant : 26 093,00 € HT, 31 311.60 € TTC</p>
----------	---

INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER RECUES EN MAIRIE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, concernant la délégation qui lui a été faite du Droit de Prémption Urbain, les parcelles suivantes ont été soumises à sa demande et il n'a pas fait usage de son droit de prémption :

Date de réception	N° d'enregistrement	Références cadastrales des parcelles			
		Section	n°	Lieu-dit	Superficie m ²
18/01/2023	202303	AH	170	Route de Coutances	700
24/01/2023	202304	AI	335	28 Rue de Carentan	78
25/01/2023	202305	AH	272 / 273 / 271	24, 26 Route de Saint-Lô	955
30/01/2023	202306	AI	400	27 Rue des Forges	587
03/02/2023	202307	AL	9 / 157 / 159	59 Rue de Saint-Lô	712
10/02/2023	202308	AI	460 / 779	12 Rue des Forges	137
16/02/2023	202309	AI	305	14 Place du Général Leclerc	658

Point 1-

Délibération 2023.02.11- Vote du compte de gestion : ville, eau, assainissement et lotissements

[Code 7.1 Décisions budgétaires](#)

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des

états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion et du compte administratif sont identiques,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 2-

Délibération 2023.02.12- Vote du compte administratif : ville, eau, assainissement et lotissements

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif 2022 des Budgets ville, eau, assainissement et lotissements fait apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF VILLE						
Résultats reportés	26 241,75			1 494 324,82		1 468 083,07
Résultats affectés		236 900,75				236 900,75
Opérations de l'exercice	1 324 227,35	594 269,97	2 454 423,50	3 027 375,81	3 778 650,85	3 621 645,78
TOTAUX	1 350 469,10	831 170,72	2 454 423,50	4 521 700,63	3 778 650,85	5 326 629,60
clôture	519 298,38			2 067 277,13		1 547 978,75
Restes à réaliser	676 077,00	655 065,00			676 077,00	655 065,00
TOTAUX CUMULES	2 026 546,10	1 486 235,72	2 454 423,50	4 521 700,63	4 454 727,85	5 981 694,60
RESULT. DEFINITIFS	540 310,38			2 067 277,13		1 526 966,75
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés		114 822,15		284 320,59		399 142,74
Résultats affectés						0,00
Opérations de l'exercice	7 988,76	55 374,35	58 793,16	85 989,10	66 781,92	141 363,45
TOTAUX	7 988,76	170 196,50	58 793,16	370 309,69	66 781,92	540 506,19
clôture		162 207,74		311 516,53		473 724,27
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	7 988,76	170 196,50	58 793,16	370 309,69	66 781,92	540 506,19
RESULT. DEFINITIFS		162 207,74		311 516,53		473 724,27
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés	0,00	188 764,12		325 766,07		514 530,19
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	1 176 827,87	518 982,34	283 061,48	285 350,87	1 459 889,35	804 333,21
TOTAUX	1 176 827,87	707 746,46	283 061,48	611 116,94	1 459 889,35	1 318 863,40
clôture	469 081,41			328 055,46		-141 025,95
Restes à réaliser	250 800,00	612 265,00			250 800,00	612 265,00
TOTAUX CUMULES	1 427 627,87	1 320 011,46	283 061,48	611 116,94	1 710 689,35	1 931 128,40
RESULT. DEFINITIFS	107 616,41			328 055,46		220 439,05

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT LE VILLAGE ENCHANTÉ						
Résultats reportés		115 480,95		0,96	0,00	115 481,91
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	201 552,28	80 159,55	215 714,95	215 714,82	417 267,23	295 874,37
TOTAUX	201 552,28	195 640,50	215 714,95	215 715,78	417 267,23	411 356,28
Résultats de clôture	5 911,78			0,83	5 910,95	0,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	201 552,28	195 640,50	215 714,95	215 715,78	417 267,23	411 356,28
RESULT.DÉFINITIFS	5 911,78			0,83	5 910,95	
CONSOLIDATION TOUS BUDGETS CONFONDUS						2 215 219,12

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le compte administratif est présenté par Monsieur le Maire qui doit fournir au Conseil Municipal tous les éléments nécessaires à son adoption, peut assister à la discussion, mais doit impérativement quitter la salle au moment du vote,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2022, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 :

- **CONSTATE** la sincérité des restes à réaliser.

Article 2 :

- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3-

Délibération 2023.02.13- Affectation du résultat du budget ville

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CONSTATE et APPROUVE** les résultats de l'exercice 2022 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	2 454 423,50	3 027 375,81	+ 572 952,31
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		1 494 324,82	+ 1 494 324,82
	Résultat à affecter			+ 2 067 277,13
<hr/>				
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	1 324 227,35	831 170,72	- 493 056,63
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)	26 241,75		- 26 241,75
	Solde global d'exécution			- 519 298,38
<hr/>				
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	Fonctionnement			
	Investissement	676 077,00	655 065,00	- 21 012,00
<hr/>				
Résultats cumulés 2022 (y compris RAR en Invt)				- 540 310,38
<hr/>				

Article 2 :

- **AFFECTE** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Reprise des résultats au BP 2023	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)			540 310,38
	Report en fonctionnement en Recettes- Compte 002			1 526 966,75

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3-
Délibération 2023.02.14- Affectation du résultat du budget assainissement
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CONSTATE et APPROUVE** les résultats de l'exercice 2022 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'exploitation	Résultats propres à l'exercice 2022	283 061,48	285 350,87	+ 2 289,39
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		325 766,07	+ 325 766,07
	Résultat à affecter			+ 328 055,46
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	1 176 827,87	518 982,34	- 657 845,53
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)		188 764,12	+ 188 764,12
	Solde global d'exécution			- 469 081,41
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	Fonctionnement			
	Investissement	250 800,00	612 265,00	+ 361 465
Résultats cumulés 2022 (y compris RAR en Invt)				- 107 616,41

Article 2 :

- **AFFECTE** l'excédent de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2022 de la façon suivante :

	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)			107 616,41
--	--	--	--	------------

Reprise des résultats au BP 2023	Report en fonctionnement en Recettes- Compte 002			220 439,05
---	--	--	--	------------

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3-
Délibération 2023.02.15- Affectation du résultat du budget eau
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CONSTATE et APPROUVE** les résultats de l'exercice 2022 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'exploitation	Résultats propres à l'exercice 2022	58 793,16	85 989,10	+ 27 195,94
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		284 320,59	+ 284 320,59
	Résultat à affecter			+ 311 516,53
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	7 988,76	55 374,35	+ 47 385,59
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)		114 822,15	+ 114 822,15
	Solde global d'exécution			+ 162 207,74
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	Fonctionnement			
	Investissement	00,00	0	0,00
Résultats cumulés 2022 (y compris RAR en Invt)				+ 162 207,74

Article 2 :

- **AFFECTE** l'excédent de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Reprise des résultats au BP 2023	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)			
	Report en fonctionnement en Recettes- Compte 002			311 516,53

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 4-

Délibération 2023.02.16- Modification de la délibération n°2022/07/107 du 10 novembre 2022 relative à la mise à disposition du restaurant scolaire au centre de loisirs pendant les vacances scolaires

Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, les articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°2020/02/021 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU, le courrier de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 22 septembre 2022,

VU la délibération n°2022/07/107 du Conseil municipal en date du 10 novembre 2022 relative à la mise à disposition du restaurant scolaire au centre de loisirs pendant les vacances scolaires,

CONSIDERANT que les enfants inscrits au Centre de Loisirs de Périers ne sont plus accueillis à l'EHPAD de Périers pendant les vacances scolaires pour se restaurer,

CONSIDERANT que la Ville de Périers propose la mise à disposition du restaurant scolaire de l'Ecole maternelle/primaire à titre onéreux,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition du restaurant scolaire de l'école publique sur le temps des vacances scolaires entre la Ville de Périers et la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

CONSIDERANT que la mise à disposition du restaurant scolaire est consentie à titre onéreux moyennant le versement d'une participation financière fixée forfaitairement à 707 €,

CONSIDERANT qu'il est proposé en accord avec la communauté de communes de modifier la proposition de convention validée par délibération n°2022/07/107 du Conseil municipal en date du 10 novembre 2022 relative à la mise à disposition du restaurant scolaire au centre de loisirs pendant les vacances scolaires,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VALIDE** le principe de la mise à disposition du restaurant scolaire de l'école publique sur le temps des vacances scolaires entre la Ville de Périers et la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Article 2 :

- **APPROUVE** les modalités financières de mise à disposition du restaurant scolaire consentie à titre onéreux moyennant le versement d'une participation financière fixée forfaitairement à 707 €.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 4 :

- **MODIFIE** la délibération n°2022/07/107 du Conseil municipal du 10 novembre 2022, en ce sens.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 5-

Délibération 2023.02.17- Passation d'une convention pour l'accompagnement du Département de la Manche pour la mise en œuvre des clauses sociales au sein des marchés publics

Code 1.4 Autres types de contrats

Le Conseil Municipal,

VU, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 consolidant le cadre légal des dispositions en faveur de l'insertion professionnelle des publics en difficultés au sein des marchés publics,

CONSIDERANT que la Commune de Périers entend faire en sorte que, dans le respect de la réglementation des marchés publics, sa commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières,

CONSIDERANT qu'en application du Code de la commande publique, la Ville de Périers peut fixer dans le cahier des charges de certains marchés publics, choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personne rencontrant des difficultés particulières d'insertion,

CONSIDERANT que l'utilisation de la clause d'insertion permet de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion,

CONSIDERANT que la clause d'insertion permet également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent, dans certains secteurs, des difficultés de recrutement,

CONSIDERANT que pour assister les entreprises dans le respect des clauses sociales et les accompagner dans l'exécution de ces clauses, une convention de partenariat peut être signée avec le Département de la Manche, qui a créé, au sein de la Direction de l'Insertion, le poste de facilitateur des clauses sociales,

CONSIDERANT que cet agent assure une information autour du dispositif des clauses sociales auprès des donneurs d'ordre du Département ; qu'il vient également en appui des entreprises titulaires des marchés pour la mise en œuvre des clauses sociales et assure une mission de suivi et de contrôle d'exécution de ces clauses d'insertion, pour le compte du donneur d'ordre,

VU, l'avis favorable de la Commission Patrimoine en date du 15 février 2022,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le recours aux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle au sein des marchés publics de la Ville de Périers.

Article 2 :

- **APPROUVE** le partenariat avec le Département de la Manche.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement pour la mise en œuvre des clauses sociales.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 6-

Délibération 2023.02.18- Modification de la délibération n°2023/01/10 : création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 30/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 33h50, dans le cadre d'avancements de grades

Code 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU, la délibération n°2023/01/10 du Conseil municipal en date du 16 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de chaque collectivité et de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier la délibération n°2023/01/10 et de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 30/35^{ème} et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 33h50, correspondant à des avancements de grade,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CREE** deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe :

SERVICE AFFECTION	INTITULE DU POSTE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DUREE HEBDO-MADAIRE	DATE D'EFFET	MOTIF
SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE RESPONSABLE DES AGENTS DU SERVICE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	30/35ème	01/02/2022	Prise de nouvelles responsabilités justifiant un avancement de grade
SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT EN ESPACES VERTS VOIRIE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	33h50	01/02/2022	Prise de nouvelles responsabilités justifiant un avancement de grade

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le comité technique pour demander la suppression des deux emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, après nomination des agents sur leur nouveau grade.

Article 3 :

- **MODIFIE** en ce sens la délibération n°2023/01/10 du Conseil municipal en date du 16 janvier 2023.

Article 4 :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 7-

Délibération 2023.02.19- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 15/35^{ème}

Code 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des éléments de contexte suivants :

Monsieur Olivier PLEURDEAU, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, exerçant les fonctions d'agent polyvalent au service technique à 26/35^{ème}, a fait une demande afin de diminuer son temps de travail.

Pour ne pas désorganiser le service technique, la collectivité s'est accordée avec l'agent pour un poste à 15/35^{ème}.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

VU, le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L542-2,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 15/35^{ème}, afin de répondre à la demande d'un agent sans désorganiser le service,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CREE** un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à 15/35^{ème} :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>FILIERE TECHNIQUE</u> Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	15H00

Article 2 :

- **DECIDE** d'adopter cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 8-

Délibération 2023.01.10- Création de deux emplois d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, dans le cadre d'avancement de grade

Code 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de chaque collectivité et de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDERANT qu'il est proposé la création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, correspondant à des avancements de grade,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CREE** deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe :

SERVICE AFFECTION	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DUREE HEBDO-MADAIRE	DATE D'EFFET	MOTIF
SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	35h00	01/02/2022	Prise de nouvelles responsabilités justifiant un avancement de grade
SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	35H00	01/02/2022	Prise de nouvelles responsabilités justifiant un avancement de grade

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le comité technique pour demander la suppression des deux emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, après nomination des agents sur leur nouveau grade.

Article 3 :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 9-

Délibération 2023.02.20- Suppression de 4 postes : rédacteur, technicien territorial, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Code 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de remettre à jour le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte les avancements de grade, les mouvements de personnel et les départs en retraite,

CONSIDERANT que le comité social a été saisi pour avis sur la suppression des 4 postes permanents vacants suivants :

- Rédacteur, à temps complet
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- Technicien territorial, à temps complet

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECIDE** de la suppression des 4 postes sus-visés.

Article 2 :

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 10-

Délibération 2023.02.21- Recrutement d'un adjoint technique en contrat saisonnier à compter du 4 avril 2023 pour une durée de trois mois renouvelable une fois

Code 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général de la fonction publique et notamment son article L 332-23 2°,

CONSIDERANT que le recrutement d'agents contractuels est autorisé sur des emplois non permanents, pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

CONSIDERANT le surcroît de travail constaté au niveau du service technique, engendré par l'entretien des espaces verts en période printanière,

CONSIDERANT que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer, suite à un accroissement saisonnier, un emploi non permanent en qualité d'adjoint technique territorial, à compter du 4 avril 2023, pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois.

Article 2 :

- **DIT** que cet agent sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique, échelle C1, 1^{er} échelon.

Article 3 :

- **DIT** que les crédits nécessaires à sa rémunération sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 11-**Délibération 2023.02.22- Passation d'une convention avec le Cabinet LABORARE CONSEIL en vue de recruter un médecin libéral****Code 9.1 Autres domaines de compétences des communes**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des éléments de contexte suivants :

A l'instar de nombreuses communes rurales situées dans la Manche, la Ville de Périers souffre d'une pénurie de médecins.

Dans ces conditions et afin d'anticiper une désertification médicale qui serait préjudiciable pour la population Prisiaise et des alentours, la Municipalité souhaite renouveler la démarche engagée en 2017 en vue de recruter un médecin généraliste libéral, par le biais de la passation d'une convention de prestation de recrutement de médecin généraliste libéral avec le Cabinet LABORARE CONSEIL.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- Le Cabinet s'engage à :
 - Mener une recherche structurée et ciblée de candidats à l'Union Européenne,
 - Mettre en œuvre des moyens adaptés pour évaluer et qualifier les candidats : une sélection méticuleuse des profils pour une meilleure prise en charge des patients et une pérennisation du travail en équipe,
 - Accompagner le recruteur dans sa prise de contact avec le candidat et dans son choix du candidat final.
 - Accompagner aux démarches administratives nécessaires à l'expatriation et suivre l'intégration des candidats.

- Le prix de la prestation s'établit comme suit :
 - Le prix global et forfaitaire pour le recrutement d'un médecin est de 19 900.00 € HT,
 - Il est précisé que les frais d'hébergement, de restauration et de déplacements des consultants de Laborare Conseil ou de location éventuelle de salles sont refacturés au client. Si les déplacements ont lieu en voiture l'indemnité kilométrique base de facturation sera de 0.55 €HT /km,
 - Les frais de diffusion de l'offre sont à la charge du Cabinet, sur ses canaux de diffusion habituels, et si une autre diffusion s'avère importante et génère des frais trop importants, celle-ci sera faite avec au préalable une autorisation du client.

- Les modalités de facturation sont les suivantes :
 - Un premier versement représentant 25% du coût total du recrutement à effectuer interviendra à la signature de la convention de prestation de recrutement,
 - Un deuxième versement représentant 75% du coût total interviendra à l'arrivée du médecin en France.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code général des collectivités locales,

VU, le contexte local,

VU, la nécessité d'anticiper une désertification médicale sur la commune,

Après en avoir délibéré,**Article 1 :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Cabinet LABORARE CONSEIL en vue du recrutement d'un médecin généraliste libéral.

Article 2 :

- **VERSE** la somme de 19 900.00 € HT au Cabinet de recrutement en deux fois : 25% à la signature de la convention et le solde après l'arrivée du médecin.

Article 3 :

- **DIT** que les frais de déplacements éventuels du Cabinet de recrutement seront réglés par la Commune sur présentation d'une facture détaillée du Cabinet de recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**Point 11-**

Délibération 2023.02.23- Modification de la délibération n°2015/4/49 du Conseil municipal en date du 13 avril 2015 décidant de l'adhésion à l'association nationale des croix de guerre et valeur militaire (ANCGVM)

Code 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la loi promulguée le 8 avril 1915 créant la Croix de Guerre,

VU, la délibération n°2015/4/49 du Conseil municipal en date du 13 avril 2015 décidant de l'adhésion à l'association nationale des croix de guerre et valeur militaire,

CONSIDERANT que la Ville de Périers fait partie des 175 communes du Département décorées pour le courage, les sacrifices et les souffrances consenties et aussi les vertus civiques manifestées par ses habitants au cours des combats de 1944 qui ont été décisifs pour l'avenir de la France,

CONSIDERANT qu'il est proposé à la Ville de Périers d'adhérer à l'association nationale des croix de guerre et valeur militaire (ANCGVM), association loi de 1901, qui a notamment pour but la défense des nobles traditions patriotiques,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délibération n°2015/4/49 du Conseil municipal en date du 13 avril 2015 susvisée pour tenir compte de l'évolution de la cotisation annuelle versée à l'association nationale des croix de guerre et valeur militaire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **ADHERE** à l'Association Nationale des Croix de Guerre et Valeur Militaire.

Article 2 :

- **DECIDE** de verser en contrepartie de cette adhésion, une cotisation annuelle, sur la base des pièces justificatives annuelles transmises par l'Association.

Article 3 :

- **MODIFIE** la délibération n°2015/4/49 du Conseil municipal en date du 13 avril 2015 en ce sens.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 19h18.

Fait à Périers,